

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Le 24 novembre deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 18 novembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René		POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|--------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur POINT | par | Madame PASQUIER |
| • Madame HAAS | par | Madame MIQUEL |
| • Monsieur FLEURY | par | Monsieur FINA |
| • Monsieur NICOLLE | par | Madame THIERRY |
| • Madame COLLE | par | Madame BROUET-HUET |
| • Madame GENET | par | Monsieur JACQUIN |
| • Madame MAYNOU | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Monsieur PROFFIT | par | Monsieur SERVIERES |
| • Monsieur JOINT | par | Monsieur LOISON |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur OURY
- Madame BOUNCEUR

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

28 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 3 abstentions.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
30/09	57	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter dans le contentieux opposant la commune à Messieurs FALCK et AUBERT	Audience le 18/11/16 à 9h au TGI de Meaux	Pas de frais
28/09	58	Contrat de cession de spectacle à la médiathèque avec les conteurs de Racontoirs	Plusieurs dates : 8/10 – 5/11 – 17/12/16 14/01 – 4/03 – 22/04 – 6/05 – 10/06/17	700 euros TTC
03/10	59	Signature d'un contrat de location de carte SIM avec la société WIRELESS LOGIC SAS	24 mois avec tacite reconduction	120 euros HT / an
03/10	60	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la société Le Bistrot de la Closerie	Du 1/07/16 au 1/07/17 renouvelable annuellement 2 fois par tacite reconduction	1 350 euros HT / an

03/10	61	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la société Casa Mia	Du 1/07/16 au 1/07/17 renouvelable annuellement 2 fois par tacite reconduction	1 665 euros HT / an
03/10	62	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la société La Taverne d'Alsace	Du 1/07/16 au 1/07/17 renouvelable annuellement 2 fois par tacite reconduction	1 665 euros HT / an
04/10	63	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec M. DOMINGUEZ DE OLIVEIRA pour le logement du gardien du stade rue Pierre de Coubertin	1 an à compter du 1/07/16	Loyer pris en charge par la Ville
07/10	64	Contrat pour une conférence « Réseaux sociaux : information et désinformation » présentée par M. Jean-Luc RAYMOND à la médiathèque avec COOPANAME	Le 8/10/16	500 euros TTC
12/10	65	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle de Gaspard PROUST « Nouveau spectacle » avec le producteur RUQ SPECTACLES à l'espace Malraux	Le 28/01/17	7 000 euros HT, Soit 7 385 euros TTC
12/10	66	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Les faux British » avec le producteur KI M'AIME ME SUIVE à l'espace Malraux	Le 18/03/17	14 418,58 euros HT, Soit 15 337,58 euros TTC
12/10	67	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle BEN « Eco-Responsable » avec les producteurs ARLETTE et FRANCOIS et STK PROD à l'espace Malraux	Le 25/02/17	4 800 euros HT, Soit 5 064 euros TTC
14/10	68	Signature d'un contrat d'assurance propriétaire non-occupant du logement de fonction du gardien du stade avec la société AXA	Forfait annuel	205,72 euros / an
17/10	69	Signature d'un contrat d'exploitation forestière pour la peupleraie de la Cressonnaire avec la société EURL DRIENCOURT	Durée de la coupe des arbres	Forfait de 30 500 euros HT
27/10	70	Signature d'un avenant au marché public à procédure adaptée ayant pour objet la location-maintenance des copieurs avec la société Konica-Minolta	Durée prolongée d'un an et modification du prix d'achat de 4 copieurs	Nouveau coût de 1 931 euros HT par machine
27/10	71	Signature d'une convention portant occupation d'un local de l'ASLM par l'association English Oh Yes	Du 1/09/16 au 30/06/17	A titre gratuit

28/10	72	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet SCP PINSON SEGERS DAVEAU et ASSOCIES dans le contentieux l'opposant à la société Banque Populaire		2 500 euros HT, Soit 3 000 euros TTC
15/11	73	Signature d'un avenant prorogeant le contrat d'assurance statutaire des agents municipaux avec la société AXA	Prorogation du 1/01/17 au 31/12/19	164 109,25 euros / an

4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DE LA COMMUNE

Par délibération du 26 Mai dernier le Conseil Municipal a adopté le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2015, présenté par l'ordonnateur.

Ce document a permis à l'assemblée de constater définitivement les résultats suivants de l'exécution du budget de l'année 2015 :

- pour la section de fonctionnement un excédent de 1 693 378,61 €
- pour la section d'investissement un déficit de 1 371 054,27 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- en dépenses 1 092 993,00 €
- en recettes 1 517 378,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFECTER au Budget Supplémentaire l'excédent de fonctionnement de 1 693 378,61 euros reporté comme suit :

- à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 611 689,27 €,
- à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » la somme de 81 689,34 €.

Et de reporter à l'article 001 « déficit d'exécution de la section d'investissement » la somme 1 371 054,27 €.

D'ADOPTER le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2016 établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 398 083,27 €	3 398 083,27 €
FONCTIONNEMENT	25 102,34 €	25 102,34 €
T O T A L	3 423 185,61 €	3 423 185,61 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. FIXATION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce pour une durée d'un an, ainsi qu'il suit :

- A Monsieur BOUCHUT Bernard, Trésorier principal au taux de 60 %,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2016 PORTANT INDEMNISATION DE COMMERCANTS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE LA RUE JEAN JAURES

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal approuvait les montants des indemnités accordées, sur proposition de la Commission de règlement amiable, aux trois commerçants de la rue Jean Jaurès ayant déposé un dossier de demande de subvention.

Il apparaît qu'une erreur matérielle s'est produite dans la transcription des propositions formulées par la Commission de règlement amiable.

Il est donc proposé de suivre les propositions dans leur exactitude et d'allouer les sommes suivantes aux commerçants en cause :

- PHOTO FLEURY : 15 000 euros ;
- DM STYLE : 12 200 euros ;
- AU DUC DE CLAYE : 10 300 euros.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu les délibérations du 20 mai et du 23 juin 2015, portant composition de la Commission de règlement amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la rue Jean Jaurès,

Vu le rapport et le relevé de décisions adressés par ladite Commission, suite à sa séance du 15 juin 2016, portant propositions d'indemnisation des commerçants ayant déposé un dossier de demande,

Vu la délibération n° 2016/65 du 22 septembre 2016, entérinant la proposition de la commission de règlement amiable,

Considérant que la délibération du 22 septembre 2016 comporte une erreur matérielle quant au montant d'un des montants d'indemnisation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE RECTIFIER la délibération du 22 septembre 2016,

D'APPROUVER les montants d'indemnisation proposés par la Commission de Règlement Amiable comme suit :

- PHOTO FLEURY : 15 000 euros ;
- DM STYLE : 12 200 euros ;
- AU DUC DE CLAYE : 10 300 euros.

DE DIRE que les sommes correspondantes seront imputées au Budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE (2 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AD N°241

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune envisage le déclassement de la parcelle sans numéro (numérotation en cours), issue d'une division de la parcelle section AD n° 241. Cette ancienne parcelle sera désormais divisée entre une parcelle sur laquelle est édifié le gymnase Henri Loison, la voie de desserte et une autre à déclasser ici.

L'emprise concernée appartient au domaine public communal dans la mesure où celle-ci est (article L 2111-1) :

- de propriété communale,
- et affectée à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que cette parcelle constituait un accessoire du domaine public communal et qu'elle n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il a été procédé à la désaffectation matérielle à l'usage du public de cette partie de parcelle, telle qu'elle figure sur le plan annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER que ce bien issu de la division de la parcelle section AD n° 241 n'est plus affecté à l'usage du public.

DE PRONONCER le déclassement de cette parcelle du domaine public au domaine privé de la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2016 PORTANT RETROCESSION D'UN ESPACE VERT CHEMIN DE FLEURIMONT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 22 septembre 2016 portant rétrocession d'un espace vert Chemin de Fleurimont.

Considérant que la parcelle, du fait d'une division antérieure, est cadastrée section BD 354 et non plus section BD 170, pour une superficie de 37 m² ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RECTIFIER la délibération du 22 septembre 2016, en visant la parcelle cadastrée section BD n° 354,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette vente.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, Monsieur le Maire était autorisé à signer les offres des entreprises retenues par commission d'appel d'offres pour la consultation portant sur la construction du centre administratif et du conservatoire.

La commission du 3 août 2016 a procédé à l'ouverture des plis remis par les entreprises à l'issue de la consultation. Il est apparu que non seulement des entreprises avaient largement surestimé leurs offres mais que de nombreuses réponses présentaient également des lacunes techniques.

En conséquence, et si certains lots auraient pu être attribués, des lots clefs n'auraient pu l'être tel le lot VRD.

Les offres reçues durant cette consultation dépassaient les estimations initiales et même en attribuant certains lots, le chantier ne pourrait démarrer en l'absence du titulaire du lot VRD.

La conséquence logique est le besoin d'une nouvelle consultation sur la base d'un dossier de consultation des entreprises modifié et d'un projet architectural amélioré prenant en compte les enseignements du premier marché.

Par souci de cohésion entre les lots du projet et afin d'obtenir un projet économiquement plus avantageux, la commission du 19 octobre a émis un avis favorable à la déclaration sans suite de l'intégralité des lots du marché et de la relance de celui-ci après réécriture.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 autorisant la signature du marché,

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 98 du décret du 25 mars 2016,

Considérant l'intérêt pour la Commune de déclarer sans suite le marché de construction du centre administratif et du conservatoire de musique, et de danse afin de relancer cette procédure,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres AO 2016-02 de construction du centre administratif et conservatoire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

La procédure précédente quant à la désignation des entreprises titulaires du marché de construction du centre administratif devrait, dans une autre délibération du Conseil Municipal, être déclarée sans suite.

Le projet est maintenu concomitamment avec la démolition en cours de l'ancienne sécurité sociale qui doit être achevée courant décembre 2016.

A l'issue de la déclaration sans suite, une nouvelle procédure sera relancée. Le dossier de consultation des entreprises prendra en compte les éléments fournis par les retours des entreprises candidates lors de la précédente consultation.

Afin de permettre le lancement de ce marché et la tenue des délais, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer l'appel d'offres de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse sur la base des avis qui seront remis par la commission d'appel d'offres.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à la consultation en mairie.

DESIGNATION DES LOTS	MONTANT € HT ESTIME
LOT N°01 - VRD	382 460,00
LOT N°02 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - CLOISONNEMENT - ISOLATION - CARRELAGE - FAIENCE	2 040 000,00
LOT N°03 - CHARPENTE METALLIQUE	92 000,00
LOT N°04 - COUVERTURE ZINC	68 000,00
LOT N°05 - ETANCHEITE	112 000,00
LOT N°06 - MENUISERIES ALUMINIUM	600 183,00
LOT N°07 - BARDAGE	460 000,00
LOT N°08 - MENUISERIES BOIS - PARQUET	240 000,00
LOT N°09 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	485 936,87
LOT N°10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - GEOTHERMIE	801 450,00
LOT N°11 - ASCENSEUR	76 400,00
LOT N°12 - FAUX PLAFONDS	203 000,00

LOT N°13 - PEINTURES	89 372,33
TOTAL H.T.	5 650 802,20

Vu la délibération du Conseil municipal du même jour quant à la déclaration sans suite de la précédente procédure,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer rapidement le marché de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse sur la base de l'avis de la commission d'appel d'offres qui sera convoquée à cet effet ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'EPFIF POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ENTREE DE VILLE OUEST DE CLAYE-SOUILLY

La Commune a signé le 11 décembre 2013 une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur portant sur le côté pair de la rue de Paris, classé en périmètre de veille foncière.

La Commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion quant à la revalorisation de son entrée de ville, rue de Paris. Il s'agit d'un secteur d'une superficie d'environ 4,5 hectares et situé le long de la RN3 accueillant un bâti dégradé et partiellement sous-occupé.

Alors que les acquisitions foncières ont déjà concerné environ 85% des terrains mutables à l'intérieur du périmètre de la convention, il convient de mener à bien une étude pré-opérationnelle visant à déterminer le plan masse, la configuration des espaces publics créés et le bilan financier d'une opération d'aménagement globale.

Dans ce cadre, le projet de convention soumis à approbation du Conseil Municipal vise à permettre le financement partiel de l'étude pré-opérationnelle par l'EPFIF.

La participation de l'EPFIF à la présente étude représente un montant plafonné à hauteur de 50 % du coût de l'étude, dans la limite de 35 000 euros HT.

Vu la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France du 11 décembre 2013 ;

Vu le lancement du marché pour l'étude pré-opérationnelle de l'entrée de Ville Ouest ;

Vu le projet de convention en annexe et l'intérêt du financement conjoint ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'étude pré-opérationnelle de l'entrée de Ville Ouest.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU MARCHE A PERFORMANCES ENERGETIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a désigné la société EIFFAGE ENERGIE attributaire du marché à performances énergétiques d'éclairage public.

Suite à l'avancement du marché, la maîtrise d'œuvre assistée par la société CONTACT VRD a proposé les modifications décrites dans le projet d'avenant ci-joint :

- Annulation de la régularisation du programme Poste G4 Année 1 : Rénovation des installations d'éclairage public.
- Modification du programme Poste G4 Année 4 : Rénovation des installations d'éclairage public.
- Création de prix nouveaux pour le poste G4 : Rénovations des installations.
- Création de prix nouveaux pour le poste G3 : Gestions des sinistres et réparations.

Il en résulte un nouveau montant annuel du marché (poste G4) :

- de 249 846,90 euros HT à 211 287,90 euros HT pour l'année 1 ;
- de 199 772,85 euros HT à 202 249,11 euros HT pour l'année 3.

Les autres éléments du marché ne sont pas modifiés.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2016,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 du marché à performances énergétiques d'éclairage public ci-annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Ce marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage des locaux (lot n°1), et la vitrerie des bâtiments communaux (lot n°2) : la mairie, les écoles, la maison des associations, l'espace Malraux, la médiathèque et le gymnase Henri Loison.

Cet avenant vise à modifier les points suivants quant aux prestations du marché :

- Modification de l'entretien du sol du gymnase des Tourelles en plus et moins-values suite aux travaux qui y ont été effectués pour apposer un nouveau sol ;
- Ajout de l'entretien de l'église, propriété communale ;
- Modification des interventions à l'espace Malraux : il s'agit de permettre occasionnellement, par bons de commandes, de nettoyer la salle avant et après les spectacles qui s'y sont déroulés ;
- Le lot 2 vitrerie voit s'ajouter le centre technique municipal et le local du marché couvert.

Au final, le projet présenté entraîne une dépense annuelle supplémentaire de 20 048,89 euros HT soit 24 058,67 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2016,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de prestations de nettoyage.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION DES GYMNASES

Vu le règlement intérieur modifié en date du 11 juin 2009 ;

Rappelant que la Commune de Claye-Souilly dispose de trois gymnases :

- Le Gymnase des Tourelles
- Le Gymnase des Tilleuls
- Le Gymnase Henri LOISON

Chacun doté d'un système d'alarme ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les dispositions du règlement intérieur des gymnases vu les travaux effectués et notamment sur le sol du gymnase des Tourelles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur des gymnases, ci-annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. APPROBATION DES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2017

La Loi dite MACRON du 6 août 2015 impose désormais un avis du Conseil Municipal pour la décision du Maire d'octroyer des dérogations aux fermetures dominicales.

Cet avis doit également être transmis à l'intercommunalité dont la Commune est membre au-delà de cinq dimanches, et ce dans la limite des douze dimanches permis par cette loi.

La présente délibération arrête la liste des ouvertures dominicales autorisées dans ce cadre.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail ;

Vu l'intérêt des ouvertures dominicales évoquées ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la liste ci-annexée d'ouvertures dominicales ;

15/01/2017	Soldes hiver
22/01/2017	
29/01/2017	
02/07/2017	Soldes été
09/07/2017	
16/07/2017	
03/09/2017	Rentrée
24/09/2017	
10/12/2017	Fêtes de fin d'années
17/12/2017	
24/12/2017	
31/12/2017	

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cette liste pour avis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a approuvé les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce ses compétences conformément à l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 qui dispose que : « *Dans l'attente de l'adoption des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion-extension, celle-ci exercera, en application de la loi MAPTAM modifiée, de la loi NoTRE du 7 août 2015 et des règles attachées aux procédures de fusion, selon lesquelles le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunales qui fusionnent...* ».

Un groupe de travail chargé de la rédaction des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération a été constitué, composé de neuf membres du bureau, représentant les trois anciens territoires composant la nouvelle communauté d'agglomération (trois représentants par ancien territoire).

L'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les mentions minimales devant figurer dans les statuts d'un EPCI. Il s'agit :

- de la liste des communes membres de l'établissement ;

- du siège de la communauté ;
- le cas échéant, la durée pour laquelle l'établissement est constitué, en l'espèce la durée est illimitée,
- des compétences transférées à l'établissement : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

L'article L.5216-5 du CGCT fixe les compétences devant être exercées par la communauté d'agglomération.

I) Six compétences obligatoires doivent être exercées par la communauté d'agglomération. Il s'agit des compétences suivantes; il n'est pas possible de compléter ou de modifier leur libellé :

- 1) En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-171 du Code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code ;
- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- 6) Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

À compter du 1er janvier 2018, une septième compétence devra être exercée par la communauté d'agglomération à titre obligatoire. Il s'agit de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Enfin, le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exercera à titre obligatoire et sur l'intégralité de son territoire, la compétence eau et la compétence assainissement. L'application de cette disposition (article 66-II) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure de la communauté d'agglomération portant modification des statuts de la communauté d'agglomération.

II) En matière de compétences optionnelles, la communauté d'agglomération doit en exercer au minimum trois parmi les sept compétences suivantes listées à l'article L.5216-5-II du CGCT; tout comme pour les compétences obligatoires leur libellé n'a pas besoin d'être complété ou modifié :

- création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- assainissement ;
- eau ;

- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Au regard des compétences optionnelles exercées par les trois anciens territoires, il a été proposé que la communauté d'agglomération exerce les compétences optionnelles suivantes :

- 1) Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément au libellé des compétences listées ci-dessus et à l'article L.5216-5-III du CGCT, certaines de ces compétences obligatoires et optionnelles sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire, au plus tard dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion (article L.5211-41-3-III). À défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

III) En ce qui concerne les compétences facultatives, il a été proposé que la communauté d'agglomération exerce les compétences facultatives suivantes correspondant à des compétences exercées auparavant par les anciens EPCI :

- 1) Assainissement collectif et non collectif y compris en matière de boues issues du traitement des effluents de l'assainissement collectif et eaux pluviales (la communauté d'agglomération est compétente s'agissant des eaux pluviales et de ruissellement en zones d'assainissement collectif – hors zone d'assainissement individuel – à partir de la bouche avaloir) sur le territoire des 17 communes de Seine-et-Marne (Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis) et jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- 2) Eau potable : la communauté d'agglomération est compétente en matière d'alimentation en eau potable, y compris la production, la distribution et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable et y compris la recherche et la mise en place des périmètres de protection des captages, sur le territoire des 17 communes de Seine-et-Marne et jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- 3) Petite enfance : intégralité de la compétence petite enfance (crèches, relais assistants maternels, haltes garderies ...) sur le territoire des 17 communes de Seine-et-Marne;
- 4) Coopération décentralisée: soutien à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics (Etat français, Union européenne, pays étrangers territoires d'intervention, établissements publics français et étrangers) ;
- 5) Culture :
 - actions de soutien à la lecture publique entre les bibliothèques municipales et associatives existantes implantées sur son territoire ;
 - actions culturelles ayant un fort rayonnement ;
 - gestion et entretien du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses.
- 6) Sports :

- organisation de manifestations sportives et de loisirs ayant un fort rayonnement ;
 - bourse d'aide aux sportifs de haut niveau (critères, listes et montants fixés chaque année par délibération du conseil communautaire) ;
 - natation scolaire : transport des élèves dans les conditions définies par le conseil communautaire,
 - création, entretien et gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportifs de Roissy-en-France ;
- 7) Informatique et télécommunication : établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques situés sur le territoire intercommunal au sens des 3° et 15° de l'article L.32 du Code des postes et des communications électroniques.
- 8) Transport :
- mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
 - participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire.
- 9) Action sociale: consultations juridiques et sociales selon des modalités définies par le conseil communautaire.
- 10) Environnement :
- constitution de réserves foncières pour la préservation d'espaces naturels ouverts présentant un intérêt en termes de paysage, de biodiversité et de cadre de vie, figurant au Schéma régional de cohérence écologique et dans les documents de la Trame verte et bleue déjà élaborés et qui seront repris ultérieurement au Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération ; aménagement, gestion et entretien desdits espaces naturels ;
 - participation à la gestion et à l'entretien de l'espace naturel régional de la forêt d'Ecouen et de la forêt de Claye-Souilly selon des modalités définies par le conseil communautaire.

Les statuts ont été approuvés par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue lors de sa séance du 13 octobre dernier. Ils doivent ensuite être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population. A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération.

Conformément aux termes de l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales il vous est proposé d'approuver ces statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 16.10.13-1 du 13 octobre 2016 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative à l'adoption des statuts ;

Vu les statuts ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. CORRECTION DE LA REVISION DEROGATOIRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Le montant des attributions de compensation (AC) est par principe fixe et ne peut être revu qu'en cas de transferts de compétences.

Toutefois, il est prévu qu'il peut être dérogé à cette règle, uniquement la première année d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en cas de révision librement décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée de l'EPCI et des communes concernées par la révision.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 26 mai dernier, vous approuviez le montant des attributions de compensation, s'établissant concernant Claye-Souilly à un montant de 4.533.008 euros, tel que cela ressortait de la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016, selon laquelle, pour les 17 communes issues de la CCPMF, les montants des attributions de compensation étaient revues à hauteur de 3,9 M€, et les montants calculés au prorata des montants totaux de la dotation de solidarité communautaire versé en 2015, après déduction du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) prévisionnel 2016.

Or, les montants de FPIC finalement attribués à certaines communes est inférieur au montant prévisionnel : par conséquent, afin de respecter les engagements pris, il a été proposé de majorer les AC des communes concernées pour compenser le manque de recettes FPIC.

Lors de sa séance du 29 septembre dernier, le Conseil communautaire décidait de corriger les montants des AC 2016 de 11 communes par ajout selon le tableau joint en annexe, indiquant que Claye-Souilly percevra + 31.377 €.

Il s'agit ici des AC provisoires, qui seront revues suite aux CLETC, lors des transferts effectifs de compétences.

A noter que le montant des AC a été revu de droit pour les 17 communes de Seine-et-Marne au moment du transfert effectif de l'ex-part départementale de la taxe d'habitation, c'est-à-dire à partir de juillet.

Il convient que les communes concernées par cette révision délibèrent également. C'est ce qui vous est proposé ici.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16.09.29-17 du 29 septembre 2016 venant corriger la délibération n° 16.04.14-8 du 14 avril 2016, relative à la révision dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu le tableau en annexe,

Considérant que les communes doivent délibérer pour adopter le montant des attributions de compensation, les conditions de majorité requises étant la majorité relative,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les montants des attributions de compensation des communes de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que préciser dans le tableau figurant en annexe.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES 2017 - ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE VARLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« ANIMATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

Séjour : Neige

➤ **du 20 au 25 mars 2017**: Centre «le Nid » à Longchaumois (Jura)

- Ecole élémentaire Eugène Varlin (54 élèves) - classes de Mesdames Driot et Maucuit

Le coût du séjour étant de 354 euros par élève.

Elève résidant à Claye-Souilly	177,00 €
Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour	265,50 €
Elève domicilié Hors Commune	354,00 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES 2017 - ECOLE ELEMENTAIRE MAUPERTHUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« DJUNRIGA JUNIORS »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

Séjour : Mer

➤ **du 02 au 06 mai 2017** : A La Couarde sur Mer – Île de Ré

- Ecole élémentaire Mauperthuis (55 élèves) - classes de Mesdames Ardoino et Pouyaud

L'hébergement et pension seront assurés par « **DJURINGA JUNIORS** » pour un montant de 15 510 € TTC soit 282,00 € TTC par élève.

Le transport sera assuré par la société « **VIABUS** » pour un montant de 3 650,00 € TTC soit 66,36 € TTC par élève.

Le coût du séjour étant de 348,36 euros par élève.

Elève résidant à Claye-Souilly	174,18 €
Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour	261,28 €
Elève domicilié Hors Commune	348,36 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. STAGE MULTISPORTS 2017 - ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE BASTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« BASE RÉGIONALE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du stage multisports à cet organisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

Stage : Multisports

➤ **du 29 mai au 2 juin 2017**: Base régionale de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet 77450 JABLINES.

- Ecole élémentaire Maryse Bastié (55 élèves) - classes de Madame Bonnet et Monsieur Flagé / Madame Robert.

Les activités et restauration seront assurés par « **la Base Régionale de Loisirs de Jablines-Annet** » pour un montant de 7 400,00 € TTC soit 134,55 € TTC par élève.

Le transport sera assuré par la société « **VIABUS** » pour un montant de 1 865,00 € TTC soit 33,90 € TTC par élève.

Le coût du séjour étant de 168,45 euros par élève.

Elève résidant à Claye-Souilly	84,23€
Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour	126,34€
Elève domicilié Hors Commune	168,45 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association du COS (Comité des Œuvres Sociales) ;

Vu le projet de convention à conclure avec le COS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **36 000,00 €** à l'Association COS ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le COS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par le C.S.S. FOOTBALL ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu le projet de convention à conclure avec C.S.S. FOOTBALL ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **72 500 €** à l'Association C.S.S. FOOTBALL.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le C.S.S. FOOTBALL, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS DE CLAYE-SOUILLY (ELCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'association ELCS (Espace Loisirs de Claye-Souilly) ;

Vu le projet de convention à conclure avec ELCS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **120 000,00 €** à l'Association ELCS.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec ELCS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

24. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association de la Société des Fêtes ;

Vu le projet de convention à conclure avec la Société des Fêtes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **25 000,00 €** à l'Association Société des Fêtes ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec la Société des Fêtes, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Comité des Œuvres Sociales de Claye-Souilly doit effectuer des dépenses importantes en début d'année 2017 (repas de fin d'année du personnel).

Pour effectuer ce règlement un acompte de 17 000 € sur la subvention 2017 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 17 000,00 € à l'Association Comité des Œuvres Sociales ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

L'association Claye-Souilly Sportif Football est quelque peu fragilisée par un décalage de trésorerie en début d'année 2017.

Pour pallier ce décalage un acompte de 20 000 € sur la subvention 2017 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 20 000,00 € à l'association C.S.S. Football ;

DE DIRE que la dépense sera imputée au budget principal 2017 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

27. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS DE CLAYE-SOUILLY (ELCS)

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Espace Loisirs Claye-Souilly (E.L.C.S.) qui assure l'encadrement des jeunes Clayois, doit effectuer le règlement des charges sociales en début d'année 2017.

Pour effectuer ce règlement un acompte de 20 000 € sur la subvention 2017 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000,00 € à l'association E.L.C.S.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIETE DES FETES

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Société des Fêtes doit effectuer des dépenses importantes au premier trimestre 2017.

Pour effectuer ce règlement un acompte de 10 000 € sur la subvention 2017 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 10 000 € à l'association Société des Fêtes.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service : lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail.
- Pour occupation précaire avec astreinte : lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation...) sont acquittées par l'agent.

Considérant qu'il convient d'actualiser cette liste, il est proposé d'établir la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

1° Concession de logement pour nécessité absolue de service :

SITUATION	EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI
MATERNELLE CENTRE Rue de l'Eglise	Directeur général des services	Emploi fonctionnel
STADE CLEMENT PETIT Rue Pierre de Coubertin	Gardien du stade	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Rue du 19 Mars 1962	Gardien du CTM	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
CENTRE DE LOISIRS PLANETE OXYGENE Allée André Benoist	Gardiens du centre de loisirs	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

2° Convention d'occupation précaire avec astreinte :

SITUATION	EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI
PISCINE MUNICIPALE Allée de la Piscine	Agent technique régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte
GROUPE SCOLAIRE BOIS FLEURI Allée des Marguerites	Agent technique régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte
GROUPE SCOLAIRE MAUPERTHUIS Allée Henri de Montherlant	Responsable de la régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Vu la délibération du 10 juillet 2008, actualisant la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction ;

Vu les décrets n° 2013-651 du 19 juillet 2013 et n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le régime d'attribution des logements de fonctions ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

1° Concession de logement pour nécessité absolue de service :

SITUATION	EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI
MATERNELLE CENTRE Rue de l'Eglise	Directeur général des services	Emploi fonctionnel
STADE CLEMENT PETIT Rue Pierre de Coubertin	Gardien du stade	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Rue du 19 Mars 1962	Gardien du CTM	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
CENTRE DE LOISIRS PLANETE OXYGENE Allée André Benoist	Gardiens du centre de loisirs	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

2° Convention d'occupation précaire avec astreinte :

SITUATION	EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI
PISCINE MUNICIPALE Allée de la Piscine	Agent technique régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte
GROUPE SCOLAIRE BOIS FLEURI Allée des Marguerites	Agent technique régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte
GROUPE SCOLAIRE MAUPERTHUIS Allée Henri de Montherlant	Responsable de la régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte

PRECISER que les charges (fourniture de fluides) sont désormais dues par tous les occupants selon les modalités propres à chaque logement ou bien directement payées par l'occupant si compteur individuel.

APPLIQUER les modifications précitées introduites par la réforme à compter du 1^{er} janvier 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2011-1642, du 23 Novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2012-437, du 29 Mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 Février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 Septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes non pourvus et ne correspondant plus à un besoin de la Collectivité ;

Considérant qu'il convient également de créer des postes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SUPPRIMER les postes figurant au tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

SECTEUR ADMINISTRATIF		
. Attaché	Temps complet	- 1
. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 1
. Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 1
. Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 3
. Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 2
. Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 3
SECTEUR TECHNIQUE		
. Ingénieur	Temps complet	- 1
. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 1
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 2
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 15
SECTEUR ANIMATION		
. Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 1
SECTEUR CULTUREL		
. Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 1
. Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (16h/20h)	- 1
. Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (7,5h/20h)	- 1
. Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (7h/20h)	- 1
. Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (6,75h/20h)	- 1
. Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (15,75h/20h)	- 1
. Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (15h/20h)	- 2
. Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (12,25h/20h)	- 1
. Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (11,75h/20h)	- 1
. Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (6,75h/20h)	- 1

. Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (2,25h/20h)	- 1
. Assistant de Conservation	Temps complet	- 3
. Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 2
POLICE MUNICIPALE		
. Brigadier-Chef Principal	Temps complet	- 1
SECTEUR SOCIAL		
. ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 4
. ATSEM de 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 2

DE CREER les postes suivants :

♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 4,5h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 10,5h / 20h	+ 1

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

31. ZAC DU BOIS DES GRANGES : BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE MAISONS A COUT MAITRISE INITIE PAR LA COMMUNE

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la liste des bénéficiaires du programme de maisons à coûts maîtrisés.

Vu les délais, certains bénéficiaires se sont retirés et en conséquence d'autres personnes ont pu bénéficier du programme.

Afin de maintenir les délais en cours il est proposé au Conseil Municipal d'admettre la liste de bénéficiaires ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER à conclure des baux emphytéotiques pour les 10 lots issus des parcelles cadastrées section AD n° 200 et section ZI n° 225, directement au bénéfice de primo-accédants et sous la réserve que leur acquisition n'ait pas de visées spéculatives.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et conventions nécessaires correspondants avec les acquéreurs suivants :

- Lot n°2 Monsieur et Madame TAHIR
- Lot n°3 Monsieur BAEZ et Madame TAVE
- Lot n°4 Monsieur et Madame ATI
- Lot n°5 Monsieur MALRY et Madame SANTO

- Lot n°6 Monsieur BOISSEUIL et Madame RENIMEL
- Lot n°7 Madame ALZIEU
- Lot n°8 Monsieur et Madame MESLEM
- Lot n°9 Monsieur KOCHAN et Madame REMY
- Lot n°10 (*en attente*)
- Lot n°11 Monsieur et Madame DATOUR
- Lot n°11bis Monsieur VETIER et Madame AZEMA

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

32. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la « démocratie de proximité », modifiant et fixant le mode d'exécution du recensement de la population ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur du recensement, un coordonnateur adjoint et des agents recenseurs pour le recensement 2017 de la population de Claye-Souilly ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2017 la rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

Article 1 : Nominations

1 agent sera nommé en qualité de coordonnateur et un autre en qualité de coordonnateur adjoint.

Article 2 : Nombre d'agents recenseurs

Le nombre d'agents recenseurs est fixé à 4.

Article 3 : Rémunérations

La rémunération du coordonnateur, du coordonnateur adjoint et des agents recenseurs est fixée comme suit :

Tournée de reconnaissance pour les agents recenseurs	Rémunération forfaitaire de 60 €
Agent recenseur	7,50 € par logement et 0,20 € par bulletin individuel
Coordonnateur adjoint	rémunération forfaitaire de 400 €
Coordonnateur	rémunération forfaitaire de 550 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

33. DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU, concernant le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, au profit de :

NOM	ADRESSE	CONSOMMATION FACTUREE	CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE
COMPAGNIE D'ARC DE SOUILLY	Chemin de la Motte	344 m3	45 m3

Considérant que cette consommation résulte d'une fuite après compteur, que l'eau s'est écoulée en terre et n'a donc pas été traitée dans le réseau d'assainissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement à :

- COMPAGNIE D'ARC DE SOUILLY

en ramenant le volume de la Taxe d'Assainissement à celui de sa consommation moyenne.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 15**

